

**RÈGLEMENT NO 2023-0031  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-0100 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION  
D'UNE TAXE AUX FINS  
DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no. 2009-0100 est remplacé par le suivant :
  2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement no. 2009-0100 est modifié par l'insertion après l'article 4, du suivant :
  5. Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

FAIT À LACOLLE, QUÉBEC CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2023

*Signé Jacques Lemaistre-Caron*

---

Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire

*Signé Silvio Gaudio*

---

Monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion le 7 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement fait le 7 novembre 2023

Adoption du règlement le 12 décembre 2023

Promulgation du règlement fait le 19 décembre 2023